

# Comment exporter vers l'Union Européenne?

## Pas à pas



Imaginons l'exemple suivant: vous êtes un exportateur sénégalais qui souhaite exporter de la marmelade de fruits vers la Belgique. Que devez-vous savoir?

<a href="#">À propos de l'Export Helpdesk</a>	<a href="#">Conditions et taxes</a>	<a href="#">Droits de douane</a>	<a href="#">Régimes préférentiels</a>	<a href="#">Statistiques commerciales</a>	<a href="#">Liens</a>	<a href="#">What's New</a>
---	-------------------------------------	----------------------------------	---------------------------------------	---	-----------------------	----------------------------

**1**

### Quel est le code douanier pour mon produit dans la classification européenne des produits?

D'abord, vous devez connaître le code spécifique du produit dans la classification européenne des produits. Vous avez juste à cliquer sur "formulaire". En consultant la base de données vous trouverez que la marmelade de fruits est classé sous le code: 2007 10 99

**2**

### Quelles sont les conditions que mon produit doit remplir pour être importé dans l'UE? Quelles taxes s'appliquent?

Quels sont les contrôles sanitaires des aliments d'origine végétale? Et le contrôle des contaminants dans ou sur les aliments? Et les normes d'étiquetage? Et les règles de production biologique? etc. Quel est le taux de TVA applicable à la marmelade de fruits en Belgique?

Vous trouverez toutes ces informations dans la section "Conditions et Taxes".

**3**

### Quelle tarif s'applique à mon cas? Est-ce que je peux bénéficier d'un tarif préférentiel?

Dans la section "Droits de douane", vous trouverez que l'exportation de marmelade de fruits du Sénégal bénéficie du Système des Préférences Généralisées (SPG).

Dans le cadre de cet accord, les taxes à payer sont supprimées pour les exportateurs de marmelade de fruits sénégalais (au lieu du 24% de droit d'accise normal) Ceci signifie qu'il n'y aura pas de droits de douane à payer pour vous.

**4**

### Où puis-je trouver les détails sur les régimes préférentiels ? Comment puis-je certifier l'origine de mon produit?

Dans la section "Régimes préférentiels" vous trouverez les informations détaillées des accords commerciaux SPG. Dans la sous-section "Documents à présenter pour bénéficier d'accords préférentiels" vous trouverez, la preuve d'origine que vous devez soumettre pour démontrer que votre marmelade de fruits provient du Sénégal et qui vous permettra de bénéficier de la réduction de tarif à l'importation.

Vous apprendrez par exemple, que sous le régime SPG, pour bénéficier de tarif préférentiel, le certificat d'origine 'formulaire A' est nécessaire. En cliquant sur "formulaire", vous trouverez les conditions que votre marmelade doit remplir pour être classés comme originaire du Sénégal.

**5**

### Comment puis je obtenir des statistiques commerciales détaillées?

Dans la section "Statistiques commerciales" vous verrez que l'année dernière, l'Union Européenne a importé pour une valeur de € 1.720 de marmelade de fruits du Sénégal. Le premier marché d'exportation au sein de l'UE pour ce produit était l'Espagne.

**6**

### Comment trouver les partenaires de l'UE ?

En consultant la section "Liens", vous trouverez la liste des autorités douanières de l'UE, les Chambres de Commerce de l'UE, des associations commerciales ainsi que des liens vers des espaces commerciaux et des répertoires des entreprises.



Comment exporter vers l'UE? Renseignez-vous à [www.exporthelp.europa.eu](http://www.exporthelp.europa.eu)